

Maintes et maintes fois il nous a répondu qu'il était sur le point de conclure une entente avec les provinces. Il était sur le point de le faire en 1986. Il était toujours sur le point de le faire en 1987. Et à la fin de 1987, c'était encore la même chose.

En 1988, nos questions sont devenues plus acerbes, un peu plus émotives. À cette époque, le programme PAT lui-même avait disparu et il était impossible aux travailleurs du pays, quel que fût leur secteur d'activité, d'obtenir des prestations d'adaptation. Bien que le programme PAT ait disparu, la même réponse nous était donnée.

Je suis heureux de dire au député que nous arrivons à la fin des négociations. Enfin, nous sommes saisis du projet de loi, mais le gouvernement n'a toujours pas conclu d'entente avec deux des provinces. Ce qui me prouve qu'on n'éprouvait pas un sentiment d'urgence à l'égard de ce problème, un vif intérêt pour autrui.

Bon nombre d'entre nous représentent des collectivités pour qui ce problème était non pas une abstraction, mais une cruelle réalité. Des personnes sont venues à nos bureaux, se sont entretenues avec nous au cours de grandes réunions, et dans bien des cas, elles ont également rencontré des représentants du ministère du Travail. Elles ont exercé beaucoup de pressions pour qu'on présente une mesure législative. Chaque fois, il a fallu leur dire que nous avons tout fait pour que la Chambre soit saisie de ce projet de loi, mais que ce n'était pas encore le cas.

En fait, il a fallu que les élections soient imminentes pour que le gouvernement en vienne à un accord avec le Québec, et s'appuyant sur cet accord, il a annoncé que ce programme allait finalement entrer en vigueur. L'entrée en vigueur ne se fera toutefois pas à l'échelle du pays puisque aucun accord n'est encore intervenu avec l'Ontario ou la Colombie-Britannique. J'imagine pourtant que ces deux provinces, ainsi que le Québec, connaîtront le gros de ces mises à pied.

Je ne voudrais pas accuser le gouvernement de négligence, puisqu'il nous a enfin présenté un projet de loi. Toutefois, il s'avère que ce projet de loi dont nous venons d'être saisis, alors que les négociations ne sont pas encore achevées, aurait pu nous être présenté il y a deux ans

Ministère du Travail—Loi

puisque la situation était analogue. À ce moment-là, le projet de loi aurait eu deux résultats.

Premièrement, il aurait exercé des pressions sur les provinces pour qu'elles s'entendent avec le gouvernement fédéral. Deuxièmement, tous les travailleurs du pays auraient eu l'impression qu'on agirait très rapidement. Il ne fait aucun doute, quand nous nous entretenons avec les travailleurs âgés de ma circonscription et, j'en suis sûr de toutes les autres circonscriptions, qu'il s'agit là d'un problème structurel très grave qui nécessite une intervention des plus urgentes de la part du gouvernement. Il est simplement plus difficile pour les travailleurs âgés de se réadapter à un nouvel emploi. Il leur est aussi beaucoup plus difficile de persuader une société de les laisser participer à son régime de pension lorsque ce dernier est fondé sur une ancienneté de 30 ans. Il est beaucoup plus difficile de persuader une société qu'il vaut mieux former ou recycler un travailleur âgé pour qu'il ait une vie productive pendant cinq ou six ans avant sa retraite, plutôt que de recruter un jeune de 20 ou 25 ans qui a tout à apprendre mais qui pourrait encore travailler 30 à 35 ans.

• (1750)

Quand je pense à ce que le gouvernement n'a cessé de nous dire au cours de la dernière législature, il y a deux points qui me préoccupent vivement à propos de ce projet de loi. Le gouvernement avait dit d'abord qu'il était absolument essentiel qu'un programme aide tous les travailleurs âgés et non seulement ceux d'industries particulières, comme c'est le cas avec les prestations d'adaptation pour les travailleurs. C'est la raison qu'il a donnée pour opérer ce changement. Pourtant, le projet de loi établit des critères tout à fait arbitraires. Nous ne connaissons pas encore les règlements qui définiront ces critères, mais ils poseront comme conditions que la mise à pied qui frappe le travailleur âgé soit majeure, qu'elle se produise dans une région de chômage aigu et dans un centre où il est difficile de changer de travail. Cela ne correspond en rien à l'engagement que le gouvernement a pris de veiller à ce que tous les travailleurs âgés aient accès au programme.

Peu importe au travailleur âgé aux prises avec des problèmes passagers qu'il soit l'un de 150 travailleurs de l'usine Champion Spark Plug ou l'un de trois d'une petite usine d'Essex, dans ma circonscription. Ses difficultés, ses problèmes seront exactement les mêmes. Je ne comprends absolument pas qu'on fasse, dans le projet de loi,